



COMPTE-RENDU SEANCE DU 24 MAI 2017

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 24 mai 2017.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017

Convention de partenariat Ligue de l'Enseignement de la Moselle

D'adhérer à la Ligue de l'Enseignement (formations, évènements, partenariats).
Cette adhésion annuelle s'élève à 450 € pour les communes de notre importance.

Fonds départemental d'aide aux jeunes

- De signer la convention avec la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion (Convention D.E.F.I. 2017),
- De verser au Conseil Départemental de la Moselle, une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant, soit pour 7 258 habitants (recensement 2017) la somme de 1 088,70 €.

Clôtures soumises à déclaration préalable

Décide de maintenir la déclaration concernant les clôtures. Le Code de l'Urbanisme ne prévoit plus de soumettre les clôtures à déclaration préalable (article R 421-12).

A Guénange, la règle applicable actuellement consiste à accepter :

« En façade sur rue et en limite séparative, les clôtures ne doivent pas excéder 1,50m de hauteur et doivent être constituées d'un dispositif clairevoie ou grillage surmontant ou non un mur bahut de 0,60m maximum.

En secteur continu, sur l'arrière des maisons est admis un mur plein de 2,50m de long sur 2 mètres de haut (mur pare-vue en limite latérale)

Sur le tissu en ordre continu, en façade sur rue, la toiture doit présenter un faitage parallèle à cette dernière, sur les parcelles d'angle, cette règle ne s'applique qu'à l'une des voies, les percements doivent avoir des dimensions plus hautes que larges » (article U 11 (2, 3, 4)) du Plan Local d'Urbanisme zone U, 1 AU ou 2 AU.

Entretien des bornes incendie sur la commune

De signer une convention avec l'entreprise Véolia eau.

Cette convention est valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un tarif semestriel de 2 384,00 € H.T.

Modification du tableau des effectifs - Création de postes

De créer :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- de cinq emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à temps complet, pour exercer leurs fonctions respectives dans les services : comptabilité - secrétariat du maire et du directeur général des services - urbanisme - secrétariat du service technique - état civil & élections,

FILIERE TECHNIQUE :

- d'un emploi d'Ingénieur, à temps complet pour exercer ses fonctions de responsable du service technique,
- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet pour exercer ses fonctions au service technique dans la réalisation des interventions techniques de la commune,
- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, pour exercer ses fonctions au service technique dans la réalisation des travaux en espaces verts,

FILIERE ANIMATION :

- d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe, à temps complet, pour exercer ses fonctions au sein du pôle "ados" du centre social,
- d'un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, à raison de 30h/35 pour exercer ses fonctions au sein des activités "centres aérés" du centre social.

Organisation Gala d'accordéon

De mettre en application à l'occasion de l'organisation du gala d'accordéon du 1^{er} juillet 2017, la modalité d'organisation suivante :

- Le montant de la prestation s'élève à 2 100 € comprenant le défraiement, le transport, les repas des musiciens ainsi que les frais techniques de sonorisation.
- de fixer le tarif d'entrée à 10 € (gratuit pour les moins de 12 ans) et d'utiliser la régie des spectacles pour compenser le coût de la prestation.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE